

**CONVENTION D'OUVERTURE D'UN COMPTE TITRE ET ESPECES  
GESTION LIBRE**

Identifiant unique N° du compte

Entre les soussignés :

1- LA SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE «**SCIF**», Intermédiaire en Bourse, agrément du CMF n° 34/95 du 25 décembre 1995.

Représentée par son Directeur Général, monsieur Jamel HAJJEM.

ci-après dénommée « l'Intermédiaire »

Et, D'une part

M.

2- M. ....

Né (e) le : ..... à : .....

Pièce d'identité : ..... n° : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Tél. prof. : ..... Tél. pers. : .....

Résident(e) à : .....

Ou

la Société : .....

dont le siège est à : .....

Nationalité : .....

RC : .....

N° Tél : .....

Représenté(e) par

M. ....

Né (e) le : ..... à : .....

Pièce d'identité : ..... n° : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Tél. prof. : ..... Tél. pers. : .....

En qualité de : .....

Usufruitiers (titulaires des comptes à la SCIF)

.....

Ci après dénommé(e) « le client »

D'autre part

Il est préalablement exposé que :

Le premier contact entre le client et l'intermédiaire a été effectué comme suit :

- Publicité ;
- Démarchage ;
- Recommandation ;
- Appel téléphonique ;
- Autres .....

La connaissance en matière d'investissement du client est la suivante :

- Faible ;
- Bonne ;
- Très bonne.

Objectif du placement :

- Court terme  Moyen terme  Long terme

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le client doit remplir un formulaire d'ouverture de compte qui sera retourné à l'intermédiaire signé et accompagné des justificatifs suivants :

Pour les personnes physiques :

- copie de la pièce d'identité du client, ou extrait de naissance du client mineur ;
- copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- en cas de procuration (imprimé ci-joint à nous faire retourné dûment signé et légalisé).

Pour les personnes morales :

- copie de l'identifiant fiscal et du registre du commerce ;
- copie des documents légaux désignant le représentant légal et ses pouvoirs ;
- copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- pouvoirs de la personne habilitée à signer (autres que le représentant légal) ;
- copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à signer.

L'intermédiaire ouvre au client un compte n° .....

Où sont inscrits ses titres et espèces conformément à la réglementation en vigueur et aux usages boursiers.

Le compte est ouvert à la demande du client qui donne des instructions en ce sens à l'Intermédiaire.

**Article 2 : TRANSMISSION DES ORDRES**

Les ordres sont transmis à l'intermédiaire par :

- Ecrit ;
- Téléphone ;
- Internet ;
- Autre moyen.....

L'ordre doit indiquer le sens de l'opération (achat ou vente), la

désignation de la valeur, le nombre des titres, le prix et la validité de l'ordre (à défaut d'indication de validité, l'ordre est réputé à révocation).

### Article 3 : EXECUTION DES ORDRES

L'ordre transmis par le client est horodaté au moment de sa réception et est porté sans délai dans le carnet des ordres pour qu'il soit produit sur le marché et exécuté dans les meilleures conditions de ce marché.

### Article 4 : DISPONIBILITE DES ESPECES

Le client peut disposer, à tout moment, de tout ou partie des espèces disponibles en son compte et ce après déduction des provisions nécessaires pour la couverture des ses ordres d'achat non encore exécutés.

### Article 5 : AUTORISATION

Le client autorise la SCIF à souscrire au capital d'Univers Obligations SICAV toute somme disponible dans son compte et racheter les dites actions en cas de retrait de fonds ou d'investissement en Bourse.

Aussi autorise la SCIF à gérer ses droits d'attributions et de souscriptions au mieux et selon les conditions du marché.

### Article 6 : INFORMATION DU CLIENT

L'intermédiaire est tenu d'adresser au client :

- Les avis d'opérés affectant son compte après chaque opération ;
- Un état de situation arrêté à la fin de chaque trimestre reflétant le détail des valeurs et coupons composant le portefeuille, leur estimation le jour de l'établissement de la situation ainsi que les fonds disponibles ou à recevoir ;
- Un état trimestriel de mouvements reflétant le détail des opérations effectuées sur le portefeuille. Le contractant peut avoir la situation de son portefeuille à tout moment, les frais du courrier sont à sa charge.

### Article 7 : REMUNERATION DE L'INTERMEDIAIRE

En rémunération de ses services l'Intermédiaire applique sur le client les tarifs, tels que définis ci-dessous, et les prélève directement sur le compte du client qui les accepte.

Les modifications de ces tarifs seront portées à la connaissance du client 45 jours avant leur prise d'effet.

Le client dispose d'un mois à compter de la date de la réception de l'avis pour s'opposer à ces modifications par tout moyen laissant une trace écrite. La non opposition du client vaut acceptation de ces nouveaux tarifs.

<b>Commission d'ouverture de compte :</b>	5 DT
---	------

Courtage :

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| • Titre de Capital : | <b>0,8%</b> |
| • Titre de Créance : | <b>0,4%</b> |

### Commission d'encaissement coupon :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Titre de Capital :                       | <b>0,8%</b> |
| • Titre de Créance :<br>(sur les intérêts) | <b>0,4%</b> |

### Commission sur souscription et libération :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Titre de Capital :                                     | <b>0,8%</b>        |
| Commission de dépôt, retrait ou de transfert de titres : | 7 DT par ligne     |
| Commission de tenue de compte :                          | 5 DT par trimestre |
| Commission de clôture de compte :                        | 15 DT par compte   |

### Article 8 : TRANSFERT OU CLOTURE DU COMPTE

Dans le cas où le Client demande le transfert de son compte, il doit être procédé contradictoirement entre les parties à l'arrêt de la composition du portefeuille ; un procès-verbal en est dressé.

S'il n'y a pas de contestation entre les deux parties, les fonds liquides sont restitués directement au client et les titres sont transférés dans le compte préalablement ouvert par ce dernier auprès du nouvel intermédiaire en bourse qu'il a choisi dans un délai ne dépassant pas trois jours de bourse pour le transfert.

Pour la clôture du compte les titres seront cédés en Bourse et le produit de cession ainsi que les fonds disponibles seront restitués directement au client.

### Article 9 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature. elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prend effet cinq jours de bourse après réception de notification lorsqu'elle est effectuée par l'intermédiaire, dès réception de la lettre de dénonciation du client lorsqu'elle est opérée par ce dernier, l'accusé de réception fait foi.

Ainsi, il sera dressé un état reflétant la composition du portefeuille du client. Si, lors de la demande écrite de clôture, le client ne donne pas les instructions nécessaires à la liquidation ou au transfert de ses positions, l'intermédiaire en tant que teneur de compte continue à accomplir les actes de gestion administrative du compte et prélève toute commission lui revenant.

Le décès du client ou la perte de sa capacité à s'engager mettent fin à la présente convention. Les actes accomplis par l'intermédiaire dans l'ignorance de ces événements sont opposables au client ou à ses ayants droits.

### Article 10 : COMPETENCE

Les litiges qui peuvent naître de l'inexécution des différentes clauses de cette convention, et en l'absence d'un accord amiable, seront portés au Conseil du Marché Financier.

Si le problème persiste, les tribunaux de Tunis sont seuls compétents pour connaître de ces litiges.

Faite en double exemplaire,

A ....., Le ; ...../ ...../ 20 .....

**SIGNATURES<sup>(1)</sup>**

**L'Épargnant**

**L'Intermédiaire  
« SCIF »**

(1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

**Spécimen de signature**



N° du compte

**TITULAIRE**

Nom et prénom :

.....

**SIGNATURE**

**REPRÉSENTANT LÉGAL**

Nom et prénom :

.....

**SIGNATURE**

## PROCURATION GÉNÉRALE

Identifiant unique N° du compte

Je soussigné(e) : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Pièce d'identité : ..... n° : .....

Résident(e) à : .....

donne par la présente procuration le plein pouvoir à (\*)

M. : .....

Pièce d'identité : ..... n° : .....

Résident(e) à : .....

A l'effet d'agir pour moi et en mon nom et sur mon compte n° ..... ouvert auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière "SCIF", Intermédiaire en bourse sise aux berges du lac I, Rue du Lac Oubeira Immeuble El Faouz, 1053 Tunis, pour :

- effectuer toute opération sur le marché financier ;
- déposer tout titre et toute somme ;
- retirer tout titre et toute somme ;
- donner quittances et décharges.

Et, généralement, faire tout le nécessaire pour réaliser lesdites opérations.

Le présent pouvoir est valable jusqu'à révocation expresse, notifiée par lettre recommandée à la " SCIF ".

Fait à ..... le ..... 20.....

**Signature du mandant (1)**

**Signature du mandataire (2)**

- (1) Signature précédée de la mention " Bon pour pouvoir "
  - (2) Signature précédée de la mention " accepte le présent pouvoir "
- (\*) Indiquer, éventuellement, le lien de parenté.